Mairie de Draguignan

Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17-231

OBJET : Convention d'occupation consentie à l'association Restons en forme pour le boulodrome Marcel Oliver.

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ses activités sportives, l'association Restons en forme a besoin de disposer ponctuellement de l'usage d'un équipement sportif communal,

CONSIDERANT la demande effectuée en ce sens par cette association auprès de la commune de Draguignan,

DECIDE :

Article 1er : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux est conclue en faveur de l'association Restons en forme pour disposer du boulodrome Marcel Oliver, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée allant du 1er septembre 2017 au 31 Août 2018 renouvelable tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, le 24.7.17

Richard STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Maire de Draguignan